

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUILLET 2008 A 20 H 00

L'an deux mil huit le sept juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, KAZMIERCZAK Claudine, THAUVIN Christine, CLOUTIER Jacky, LUTTON Hervé, PISSEAU Jean-Louis, LEBRUN Francis, NICOT Marie-Rose, BERRUE Didier, BRETON Denis, THOREL Franck, PIETRE Martine, EVEZARD Hélène formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MARTIN Annie, TELLIER Didier

M. PISSEAU Jean-Louis a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

I. REVISION DE LA LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n'impose pas que le procès-verbal de toute séance soit lu au début d'une séance suivante, et fasse l'objet d'un vote en vue de son adoption par le Conseil Municipal. Le contrôle de la rédaction du procès-verbal est confié aux seuls conseillers présents à la séance par le biais de la signature ultérieure du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'abandonner la lecture systématique du procès-verbal de la séance précédente à l'ouverture d'une séance du conseil municipal.

II. SIVOM : COMPETENCE RAMIS :

Délibération n° 02/2008-07 : (date de dépôt : 18/07/2008 - date de publication : 18/07/2008)

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire de relancer le RAMIS tout en lui conservant sa forme associative.

La CAF peut, en effet, proposer au RAMIS un financement à hauteur de 80% des charges de fonctionnement dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse.

Cet engagement n'étant contractualisable qu'avec une collectivité territoriale, il est donc nécessaire que le SIVOM se dote de la compétence RAMIS.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin de se prononcer sur la proposition de modification des compétences du SIVOM et la délégation de la compétence RAMIS par la commune au SIVOM du Canton de Sully-sur-Loire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que cette modification de compétences permettra au SIVOM de mieux répondre aux exigences du service public,

- ACCEPTE d'ajouter la compétence RAMIS aux compétences du SIVOM du Canton de Sully-sur-Loire,
- DECIDE de déléguer sa compétence RAMIS au SIVOM du Canton de Sully-sur-Loire,
- APPROUVE que la participation financière des communes ayant délégué leur compétence RAMIS au SIVOM soit calculée proportionnellement au nombre d'assistantes maternelles agréées exerçant sur la commune,
- DESIGNE Mme Christine THAUVIN comme Déléguée.

III. SULLY JEUNESSE : ADHESION A L'ANIMATION CANTONALE :

Délibération n° 03/2008-07 : (date de dépôt : 21/07/2008 - date de publication : 21/07/2008)

Monsieur PISSEAU informe le Conseil Municipal que l'Association Sully-Jeunesse, dans le cadre de l'animation cantonale, met à la disposition des communes du canton de Sully sur Loire un animateur chargé d'organiser des activités auprès des jeunes.

Le Département du Loiret, en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, a signé une convention avec cette association et participe à la mise en oeuvre de ces actions de prévention spécialisée destinée à éviter la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale de jeunes et de familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

L'adhésion de toutes les communes du canton permettrait la création d'un deuxième poste d'animateur pour un coût de 3000 € / an par commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à l'animation cantonale proposée par l'Association Sully-Jeunesse.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

- DECIDE d'adhérer à l'animation cantonale proposée par Sully Jeunesse à compter du 1er janvier 2009 pour un an reconductible,
- DESIGNE M. Jean-Louis PISSEAU comme Délégué.

IV. VALIDATION DU MARCHÉ DE REFECTION DE LA VOIE D'ACCES AU CIMETIERE :

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'aménagement de la voie d'accès au cimetière établies par la DDE et étudiées en Commission des travaux.

Compte tenu des montants élevés des estimations, le Conseil Municipal décide d'attendre la proposition d'aménagement de la Rue du Maine afin de voir s'il est possible de l'intégrer au marché et de minimiser les coûts.

V. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES PRODUITS FRAIS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Délibération n° 05/2008-07 : (date de dépôt : 08/09/2008 - date de publication : 08/09/2008)

Le Maire souligne la volonté de Mme DELAS, Cantinière, de cuisiner des repas à partir de produits frais.

Il présente au Conseil Municipal les propositions de deux distributeurs de fruits et légumes :

- la Société PRIMACENTRE sise à INGRE, actuellement fournisseur de la Commune,*
- la Ferme du Murget sise à ST PERE SUR LOIRE.*

M. LUTTON, Agriculteur individuel concerné, se retire.

L'analyse des offres fait apparaître la Ferme du Murget qui présente plusieurs avantages : des prix globalement plus intéressants, une livraison facilitée par la proximité et une meilleure qualité. En outre, cette entreprise présente toutes les garanties pour l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- DECIDE, avec 12 voix pour, de confier à la Ferme du Murget la fourniture de fruits et légumes frais au restaurant scolaire.*

VI. SNCF : ACQUISITION DE LA MAISONNETTE DU PN 65 :

Délibération n° 06/2008-07 : (date de dépôt : 10/09/2008 - date de publication : 10/09/2008)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'offre de la SNCF de vendre la maisonnette du passage à niveau n° 65 située 91 Rue de Paris sur les parcelles cadastrées ZB 194 et 195 d'une superficie totale de 736 m².

Dans sa séance du 4 avril 2008, le Conseil Municipal, intéressé par la démolition de cet immeuble pour des raisons de sécurité, sollicitait l'estimation de la SNCF.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce bien a été estimé 36 600 € par FRANCE DOMAINE.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE de ne pas donner suite à la proposition d'acquisition de ces immeubles.*

VII. CREATION DU SITE INTERNET :

Délibération n° 07/2008-07 : (date de dépôt : 08/09/2008 - date de publication : 08/09/2008)

Monsieur THOREL donne lecture du cahier des charges réalisé par la Commission " Communication " pour la création d'un site internet de la Commune.

Quatre sociétés ont été sollicitées :

- E-Compétences-Services Elec Piochon,*
- ATMEDIA,*
- AB PROD,*
- imaWEB.*

L'analyse des propositions fait apparaître la société AB PROD dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et qui présente toutes les garanties financières et techniques pour l'exécution de ce projet.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de la société AB PROD d'un montant de 1 500 € HT,*
- *PRECISE qu'un virement de crédits de 2 000 € sera effectué à l'article 2088.*

Monsieur THOREL ajoute que le site « Saint Père sur Loire » pourrait être opérationnel fin septembre, début octobre 2008.

VIII. CONSEIL GENERAL : PROTOCOLE DE PARTENARIAT :

Délibération n° 08/2008-07 : (date de dépôt : 08/09/2008 - date de publication : 08/09/2008)

Depuis de nombreuses années, le Département mène une politique active et ambitieuse de soutien à la production et à l'amélioration du logement dans le Loiret, en direction des particuliers, des bailleurs sociaux, des communes et structures intercommunales porteurs de projets et souhaite que son implication aux côtés des communes s'établisse dans un cadre partenarial.

Dans le présent protocole de partenariat, le Département entend s'impliquer au travers des politiques suivantes :

- *garanties d'emprunts,*
- *implication financière dans le cadre de la programmation locative sociale et des politiques de réhabilitation du parc privé,*
- *développement de nouvelles actions en matière de constitution de réserves foncières.*

En contrepartie, la Commune s'engage à soutenir les interventions du Département dans le cadre du Fonds Unifié pour le Logement en contribuant annuellement à son financement.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *APPROUVE le protocole actant du partenariat autour de l'habitat et du logement entre le Département du Loiret et la Commune de Saint Père sur Loire,*
- *S'ENGAGE à contribuer annuellement au financement du Fonds Unifié pour le Logement sur la base de la sollicitation départementale,*
- *AUTORISE le Maire à signer le protocole et toutes les pièces y afférentes.*

IX. PROPOSITION D'UN DEBUT D'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE :

Monsieur LUTTON rappelle au Conseil Municipal l'utilisation actuelle du site de la déchetterie, à savoir :

- *Mise à disposition d'une benne pour les déchets verts,*
- *Stockage des résidus de taillis,*
- *Stockage de terre.*

Monsieur LUTTON propose au Conseil de nettoyer et réaménager ce site et demande que les employés communaux soient présents pendant les heures d'ouverture afin d'éviter tout dépôt sauvage de déchets non végétaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire procéder à l'enlèvement et à l'épandage dans les chemins de la terre stockée soit par l'entreprise GERAY (devis de 3 109,60 € TTC) soit par l'Entreprise BONNEAU si la proposition est plus avantageuse.

Par ailleurs, M. LUTTON propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un broyeur ou l'utilisation d'un prestataire pour broyer les résidus de taillis qui ne peuvent plus être brûlés.

Compte tenu du coût d'achat d'un broyeur, le Conseil Municipal décide d'accepter, dans un premier temps, le devis de l'Entreprise SALMON qui propose un forfait de 4 interventions annuelles pour 1 614,60 € TTC.

Le produit du broyage mélangé à la tonte pourrait être ensuite épandu dans les champs, redonné aux particuliers qui le désirent ou utilisé par la commune, supprimant ainsi le coût de l'enlèvement des bennes de déchets verts (4 000 €/an).

Une maquette sera insérée dans le prochain Petit Saint-Pérois.

X. INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Délibération n° 10/2008-07 : (date de dépôt : 21/07/2008 - date de publication : 21/07/2008)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Considérant que le Receveur fournit à la collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer à compter du 1er mars 2008 à Monsieur Michel NICLOUX, Trésorier de Sully-sur-Loire, l'indemnité de conseil calculée au taux de 100 % du tarif prévu à l'article 4 de cet arrêté,
- DECIDE que Monsieur NICLOUX, Trésorier de Sully-sur-Loire, percevra l'indemnité de budget fixée à 45,73 € conformément à l'article 1 de cet arrêté.

XI. AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – VIREMENT DE CREDITS N° 3 :

Le Conseil Municipal entérine les ajustements budgétaires suivants :

- R 024	Produits des cessions d'immobilisations	153,60 €
- D 2315/120	Travaux de voirie	153,60 €
- D 657419	La Loire en Val d'Or – Sologne	0,26 €
- D 65546	Syndicat de la Bonnée	- 0,26 €
- D 667	Charges nettes sur cession de placement	0,51 €
- D 66111	Intérêts des emprunts	- 0,51 €
- D 6718	Autres charges exceptionnelles	1 687,50 €
- R 7718	Autres produits exceptionnelles	1 687,50 €
- D 2088	Autres immobilisations incorporelles	2 000,00 €
- D 2031	Frais d'études	- 2 000,00 €

XII. DOSSIER CDEC :

Délibération n° 12/2008-07 : (date de dépôt : 10/09/2008 - date de publication : 10/09/2008)

Madame KAZMIERCZAK fait le compte rendu du projet d'extension de la surface de vente du supermarché SUPER U de SAINT PERE SUR LOIRE par la

création d'une zone d'exposition de 100 m² et la création d'une parapharmacie d'une surface de vente de 109 m² dans la galerie marchande.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 751-2 du Code du Commerce, il est appelé à siéger au sein de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, avec voix délibérative, en sa qualité de Maire de la commune d'implantation et demande à l'Assemblée de se prononcer à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE, par 5 voix pour et 8 voix contre, contre l'implantation d'une parapharmacie dans la galerie marchande de SUPER U,
- N'EMET pas d'objection à la création d'une zone d'exposition vente.

XIII. REFLEXION SUR L'ORGANISATION DU PROCHAIN BANQUET DES ANCIENS :

Compte tenu de l'importance de la part que représente le Banquet des Anciens dans le budget du CCAS, le Maire demande aux Conseillers de réfléchir à l'organisation d'une rencontre moins onéreuse. Les membres du CCAS et du Club de l'Amitié seront également consultés.

XIV. PLAN CANICULE :

Le Maire demande aux Conseillers de lister les personnes à risque : 47 personnes sont déjà inscrites.

XV. SICTOM : LAVAGE DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE :

Le Conseil Municipal, insatisfait par la réponse du SICTOM, décide de ne pas répondre.

XVI. REMERCIEMENTS :

Le Maire donne lecture de lettres de remerciements émanant de l'Education canine St Péroise, de l'Amicale, du Club de l'Amitié, du SIAD, de l'Ecole de St Père, de l'Hôpital local de Sully sur Loire et de l'A.M.S. pour les subventions octroyées.

XVII. INFORMATIONS DIVERSES :

- M. LUTTON informe le Conseil du départ de la commune de Mme Florence MONGELOUS qui avait été proposée pour la Commission des Impôts et demande s'il y a lieu d'en informer le Directeur des Impôts.
- Le Maire informe le Conseil de l'acquisition d'un défibrillateur, d'un vaisselier pour le restaurant scolaire, de la réfection de l'éclairage à la salle polyvalente et liste les travaux à reprendre au bâtiment garderie/restaurant scolaire.
- Fleurissement : Le passage du jury se fera le mercredi 9 juillet à partir de 8 h 00.

- Un accueil des nouveaux arrivants aura lieu à la salle polyvalente le samedi 6 septembre à 11 h 00.
- Le Maire fait un compte rendu du Conseil d'Ecole. Les entrées et les sorties de classe se feront de nouveau par la grille située Rue des Ecoles. De nouveaux horaires seront appliqués à la rentrée (8 h 45 – 11 h 45 / 13 h 30 – 16 h 30) pour permettre l'organisation des cours de soutien de 11 h 45 à 12 h 15. Deux services seront organisés au restaurant scolaire.
- Le service minimum dans les écoles devrait faire l'objet d'un projet de loi visant à le rendre obligatoire.
- M. BRETON informe le Conseil que les talus des voies SNCF seront prochainement fauchés.
- M. BRETON donne lecture d'un courrier de l'Entreprise CASA qui, suite à notre demande de réfection du trottoir Rue de Paris, a sollicité la DDE pour trouver du bitume rouge.
- SICTOM : M. BRETON fait un compte rendu de la dernière réunion et souligne que 9 déchetteries sur 11 ne sont plus aux normes. Plusieurs études vont être lancées :
 1. pour rééquilibrer le mode de financement (paiement en fonction du volume),
 2. pour étendre le tri des déchets recyclables,
 3. pour rééquilibrer la taxe payée par les professionnels,
 4. pour créer des zones de regroupement.
- Le Maire donne réponse à une lettre anonyme, précisant qu'il n'a jamais porté plainte contre son prédécesseur – la situation de la commune étant saine – et que la salle Blareau a été prêtée gracieusement aux enfants de l'Ecole de Saint Père par la Municipalité de Sully pour leur spectacle de fin d'année.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES :

- Mme PIETRE, responsable de la salle polyvalente, soulève quelques points :
 - l'utilisation de la vaisselle de l'ancienne cantine,
 - la location de la salle polyvalente sans la cuisine est difficilement contrôlable,
 - le changement de l'escabeau.
- Mme PIETRE demande le déplacement d'une jardinière au Vieux Bourg afin de permettre le passage d'un fauteuil roulant.
- M. BERRUE remercie les bénévoles qui ont participé activement à la « Caravane de Loire » et informe le Conseil que la Commission Associative et Culturelle se réunira le 18 juillet à 18 h 00 à la salle polyvalente de St Père pour constituer une nouvelle association en remplacement du Comité des Fêtes. Il invite toutes les personnes intéressées à s'y retrouver.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Maire,

P. FOULON

*Les Conseillers Municipaux,
D. BRETON*

Cl. KAZMIERCZAK

Ch. THAUVIN

J. CLOUTIER

H. LUTTON

J.L. PISSEAU

F. LEBRUN

M.R. NICOT

D. BERRUE

D. TELLIER

Absent

F. THOREL

A. MARTIN

Absente

M. PIETRE

H. EVEZARD